Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161212-CP2016_11_3-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_3
id. 2948

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

PARCOURS CYCLABLE VÉLOROUTE DU CANAL DE MONTECH - SECTION PONT DE NOALHAC (COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE) - PONT DE BORDELASSE (COMMUNE DE MONTAUBAN) AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

___

En vue de la réalisation des travaux de réalisation d'un parcours cyclable véloroute du canal des deux mers entre le Pont de NOALHAC (Commune de LACOURT SAINT PIERRE) et le Pont de BORDELASSE (Commune de MONTAUBAN), un marché public de travaux a été lancé.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161212-CP2016_11_3-DE

Le délai d'exécution est fixé à 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux.

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 28/09/2016 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : https://www.marchespublics.cg82.fr

La date limite de remise des plis était fixée au 24/10/2016 à 11 heures 30.

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été jugées au regard des critères d'attribution suivants : prix des prestations 60 % et valeur technique au regard du mémoire technique 40 %.

Compte-tenu du montant estimatif de ces travaux, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés dont le montant excède 90 000 euros.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 novembre 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal ci-joint.

Elle a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161212-CP2016_11_3-DE

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 372 635,00 € HT concernant la réalisation d'un parcours cyclable Véloroute du canal des Deux Mers entre le pont de Noalhac (Commune de Lacourt-Saint-Pierre) et le Pont de Bordelasse (Commune de Montauban) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC